

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que la commémoration de l'armistice du 8 mai nécessite des mesures d'ordre et de
sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à Saint-Dié-des-Vosges, le
lundi 8 mai 2023,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Jeanne d'Arc, sur une longueur de 30 mètres de chaque côté de la stèle Rhin/Danube, de 8 heures 45 à 10 heures 45,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, en entier, de 9 heures 15 à 11 heures 15.

La circulation sera interrompue lors des cérémonies :

- Quai Jeanne d'Arc (cérémonie à 10 heures 15),
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand, durant la cérémonie de dépôt de gerbe (cérémonie vers 10 heures 45).

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la Stèle Rhin et Danube, quai Jeanne d'Arc vers 10 heures 30 pour arriver au monument aux Morts quai Maréchal de Lattre de Tassigny vers 10 heures 45.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 avril 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT